

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**RAPPORT DU CONSEIL
DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

Volume II

(Quatorzième session)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 16 (A/35/16)



NATIONS UNIES

New York, 1980

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
ABREVIATIONS		v
NOTE		v
INTRODUCTION		1
<u>Chapitres</u>		
I. ORGANISATION DE LA SESSION	1 - 16	2
II. DEBAT GENERAL	17 - 37	7
III. RAPPORT DU COMITE PERMANENT SUR SA TREIZIEME SESSION	38 - 40	11
IV. DISPOSITIONS TRANSITOIRES CONCERNANT L'ELARGISSEMENT DE L'AUTONOMIE DE L'ONUDI	41 - 52	12
V. SUITE A DONNER AUX DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUDI	53 - 56	14
VI. MISE AU POINT ET TRANSFERT DES TECHNIQUES	57 - 74	16
VII. BANQUE D'INFORMATIONS INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES	75 - 87	19
VIII. REDEPLOIEMENT DES INDUSTRIES DES PAYS DEVELOPPES VERS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	88 - 109	22
IX. ROLE DU SECTEUR PUBLIC DANS LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL	110 - 122	26
X. INTEGRATION DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT	123 - 144	29
XI. SYSTEME DE CONSULTATIONS	145 - 156	32
XII. QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTER- GOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES	157 - 161	34
A. Examen des demandes présentées par des organisations intergouvernementales	158 - 159	34
B. Examen des demandes présentées par des organisations internationales non gouvernementales	160 - 161	34

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XIII. ORDRES DU JOUR PROVISOIRES DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE ET DE LA QUINZIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, AINSI QUE DES QUATORZIEME ET QUINZIEME SESSIONS DU COMITE PERMANENT	162	36
XIV. DATES ET LIEUX DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE ET DE LA QUINZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES QUATORZIEME ET QUINZIEME SESSIONS DU COMITE PERMANENT	163 - 164	39
XV. INSCRIPTION DE LA DOMINIQUE ET DE SAINTE-LUCIE SUR LA LISTE C DE L'ANNEXE A LA RESOLUTION 2152 (XXI) DE L'ASSEMBLEE GENERALE	165 - 166	40
XVI. ADOPTION DU RAPPORT DE LA QUATORZIEME SESSION	167 - 181	41
XVII. CLOTURE DE LA QUATORZIEME SESSION	182	44

ANNEXES

- I. Résolutions adoptées par le Conseil du développement industriel à sa quatorzième session
- II. Documents présentés au Conseil du développement industriel à sa quatorzième session

ABREVIATIONS

CIP	Chiffre indicatif de planification
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUSTD	Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement
FNUDI	Fonds des Nations Unies pour le développement
INTIB	Banque d'informations industrielles et technologiques
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
TIES	Système d'échanges de renseignements techniques
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNISIST	Programme intergouvernemental de coopération dans le domaine de l'information scientifique et technique

NOTE

Dans le présent rapport, les paragraphes dont le texte est souligné reproduisent les conclusions que le Conseil du développement industriel a adoptées par consensus.

INTRODUCTION

Le présent rapport, qui porte sur la quatorzième session du Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 2152 (XXI) que cette dernière a adoptée le 17 novembre 1966.

La quatorzième session du Conseil s'est tenue au siège de l'ONU, au Centre international de Vienne, du 12 au 19 mai 1980. Le Conseil a adopté le présent rapport à sa 281ème séance, le 19 mai.

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA SESSION

1. La quatorzième session du Conseil du développement industriel s'est ouverte le 12 mai 1980, au siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne.
2. La session a été ouverte par M. Francisco José Pulit (Argentine) 1/, président de la treizième session et de la première session extraordinaire du Conseil, qui a assuré la présidence de la quatorzième session jusqu'à l'élection du nouveau président.

A. Composition et participation

3. Les membres suivants du Conseil étaient représentés à la quatorzième session :

Allemagne, République fédérale d'	Mexique
Argentine	Nigéria
Australie	Norvège
Autriche	Pakistan
Belgique	Panama
Brésil	Pays-Bas
Bulgarie	Pérou
Burundi	Philippines
Chine	Pologne
Etats-Unis d'Amérique	République démocratique allemande
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Gabon	Sierra Leone
Guatemala	Suède
Inde	Suisse
Indonésie	Tchécoslovaquie
Iraq	Togo
Italie	Trinité-et-Tobago
Japon	Tunisie
Kenya	Turquie
Malaisie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Malte	Yémen démocratique
Maroc	

1/ On trouvera la déclaration du Président sortant aux paragraphes 1 à 4 du document ID/B/SR.270.

4. Les Etats suivants, Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, avaient envoyé des observateurs :

Algérie	Liban
Bénin	Luxembourg
Bolivie	Nouvelle-Zélande
Canada	Qatar
Chili	République de Corée
Colombie	République populaire démocratique de Corée
Côte d'Ivoire	République socialiste soviétique d'Ukraine
Cuba	République-Unie de Tanzanie
Danemark	République-Unie du Cameroun
Djibouti	Roumanie
Egypte	Saint-Siège
Emirats arabes unis	Sénégal
Equateur	Soudan
Espagne	Thaïlande
Finlande	Venezuela
Grèce	Yougoslavie
Hongrie	Zaire
Irlande	Zambie
Israël	
Jamahiriya arabe libyenne	

5. Des observateurs des organisations et des mouvements de libération nationale suivants assistaient également à la session :

Organisation de libération de la Palestine
Pan Africanist Congress of Azania

6. Les organismes des Nations Unies dont le nom suit étaient représentés :

Centre sur la science et la technique au service du développement
Programme des Nations Unies pour le développement

7. Les institutions spécialisées dont le nom suit avaient envoyé un représentant :

Banque mondiale
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation internationale du Travail
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

8. Les organisations intergouvernementales dont le nom suit avaient envoyé des observateurs :

Agence de coopération culturelle et technique
Banque européenne d'investissement
Centre de développement industriel pour les Etats arabes
Communauté économique européenne

Conseil d'assistance économique mutuel
Conseil intergouvernemental des pays exportateurs de cuivre
Organisation africaine de la propriété intellectuelle
Organisation de consultation industrielle du Golfe
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science
Organisation de l'unité africaine
Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole
Union douanière et économique de l'Afrique centrale

9. Les organisations internationales non gouvernementales dont le nom suit avaient envoyé des observateurs :

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle
Confédération internationale des syndicats libres
Conseil international des sociétés d'esthétique industrielle
Conseil mondial de la paix
Fédération syndicale mondiale
Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie
Organisation internationale des employeurs
Société de chimie industrielle

B. Election des membres du Bureau

10. A sa 270ème séance, le 12 mai, le Conseil, conformément à l'article 18 de son règlement intérieur, a élu par acclamation les représentants suivants pour constituer le Bureau de la quatorzième session :

Président : M. Emil Keblusek (Tchécoslovaquie)

Vice-Présidents : Mme Edmonde Dever (Belgique)
M. Hayat Mehdi (Pakistan)
M. M. E. P. Udebiuwa (Nigéria)

Rapporteur : Mme Maria Salazar (Pérou)

Après son élection, le Président de la quatorzième session a fait une déclaration au Conseil 2/.

C. Pouvoirs

11. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil du développement industriel, le Bureau de la quatorzième session du Conseil a examiné les pouvoirs des délégations assistant à la session. Les ayant trouvés en bonne et due forme, il a fait rapport en ce sens au Conseil, qui a approuvé ce rapport à sa 278ème séance, le 15 mai.

2/ On trouvera la déclaration du Président aux paragraphes 14 à 16 du document ID/B/SR.270.

D. Ordre du jour

12. A sa 270^{ème} séance, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire qui lui était soumis sous la cote ID/B/233. Il a adopté l'ordre du jour modifié ci-après (ID/B/233/Rev.1) :

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Débat général.
5. Adoption du rapport du Comité permanent.
6. Dispositions transitoires concernant l'élargissement de l'autonomie de l'ONUDI.
7. Suite à donner aux décisions et recommandations de la troisième Conférence générale de l'ONUDI.
8. Mise au point et transfert des techniques.
9. Banque d'informations industrielles et technologiques.
10. Redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement.
11. Rôle du secteur public dans le développement industriel.
12. Intégration des femmes dans le développement.
13. Système de consultations.
14. Questions concernant les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales.
15. Ordres du jour provisoires de la quinzième session du Conseil du développement industriel et des quatorzième et quinzième sessions du Comité permanent.
16. Dates et lieux de la quinzième session du Conseil du développement industriel et des quatorzième et quinzième sessions du Comité permanent.
17. Adoption du rapport de la quatorzième session.
18. Clôture de la quatorzième session.

E. Organisation des travaux

13. A la 270^{ème} séance, le 12 mai, un représentant du secrétariat a appelé l'attention du Conseil sur les résolutions 32/71 et 33/55 de l'Assemblée générale, relatives au plan des conférences, adoptées respectivement le 9 décembre 1977 et le 14 décembre 1978, ainsi que sur la résolution 33/56, du 14 décembre 1978, relative au contrôle et à la limitation de la documentation. Il a ensuite informé le Conseil - conformément au paragraphe 8 de la résolution 32/71 de l'Assemblée générale - des ressources en matière de services de conférence qui lui étaient allouées pour sa quatorzième session.

14. A sa 271^{ème} séance, le 12 mai, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner, sous la présidence de M. M. E. P. Udebiuwa - l'un des Vice-Présidents du Conseil à sa quatrième session - le point 13 de l'ordre du jour, intitulé "Système de consultations". Le Président du groupe de travail a présenté un rapport oral au Conseil à la 280^{ème} séance, le 16 mai.

F. Déclaration du Directeur exécutif

15. A la 270^{ème} séance, le 12 mai, le Directeur exécutif a fait une déclaration au Conseil 3/.

G. Vingt-cinquième anniversaire de la signature du Traité d'Etat autrichien

16. A la 277^{ème} séance, le 15 mai, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la signature du Traité d'Etat autrichien, le Président, parlant au nom des membres du Conseil, a présenté au Gouvernement et au peuple autrichiens ses vœux sincères de prospérité et de succès continus dans leurs efforts pour contribuer à la paix et à la sécurité en Europe et dans le monde.

3/ On trouvera la déclaration du Directeur exécutif aux paragraphes 20 à 26 du document ID/B/SR.270.

CHAPITRE II

DEBAT GENERAL

17. Le Conseil a entamé le débat général (point 4 de l'ordre du jour) à sa 271^{ème} séance, le 12 mai. Trois séances y ont été consacrées.

18. Etant donné qu'une relation détaillée des déclarations faites pendant le débat général figure dans les comptes rendus analytiques (ID/B/SR.271, 272 et 273), les paragraphes ci-après traitent seulement des grandes questions examinées pendant le débat 4/. La relation ci-après ne doit pas être considérée comme reflétant les vues adoptées par l'ensemble du Conseil; dans certains cas, elle présente les vues d'une délégation seulement.

19. La quatorzième session du Conseil se tenait, a-t-on noté, entre la troisième Conférence générale de l'ONUDI, tenue à New Delhi en janvier/février 1980, et la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui devait se tenir à New York en août/septembre 1980. Cette session extraordinaire serait consacrée à des problèmes de développement et se déroulerait dans le contexte des efforts internationaux qui continuaient à être déployés pour formuler des stratégies appropriées pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. La série de négociations globales qui devaient commencer était d'autant plus importante que les diverses conférences internationales convoquées par l'Organisation des Nations Unies au cours des derniers mois, dont la troisième Conférence générale, n'avaient guère permis de progresser.

20. Il a été souligné que les problèmes économiques affectaient tous les pays et que seule pouvait les résoudre une action à laquelle tous contribueraient; à cet égard, une occasion avait été perdue à New Delhi, où le consensus indispensable à toute action efficace n'avait pu être réalisé.

21. Le Conseil devait par conséquent avoir pour but de réussir là où la Conférence avait échoué, et de préparer le terrain pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale et pour les négociations globales envisagées. Il importait d'étudier attentivement les résultats de la troisième Conférence générale, afin de concilier les points de vue différents avant la session extraordinaire.

22. Maintes questions importantes avaient été près d'être réglées à New Delhi; il fallait tirer le meilleur parti possible des résultats des débats qui avaient eu lieu sur ces questions, c'est-à-dire sur les mesures spéciales pour les pays les moins avancés, sur l'énergie, sur les techniques industrielles, sur la production industrielle et sur le rôle des ressources humaines. Les décisions relatives à ces questions devaient être prises de façon à favoriser les apports de ressources nécessaires à l'ONUDI. A New Delhi, les pays non industrialisés avaient fait des concessions sur plusieurs points importants à leurs yeux, afin de parvenir à un accord; il fallait espérer qu'à Vienne des résultats tangibles

4/ Les opinions exprimées pendant le débat général au sujet de questions faisant l'objet de points distincts de l'ordre du jour sont relatées dans les parties du rapport se rapportant à ces points.

seraient obtenus. On a souhaité que le Conseil, pour contribuer à l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement, parvienne, à sa présente session, à un accord au sujet des objectifs sectoriels pour les taux de croissance de la production industrielle et des exportations de produits manufacturés et semi-manufacturés des pays en développement, ainsi que sur les mesures générales à prendre à ce sujet.

23. On a souligné que la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale en vue du développement industriel de ces pays, adoptés à la troisième Conférence générale, avaient donné un nouvel élan à l'ONUDI et mis celle-ci en présence de nouvelles tâches, ambitieuses certes, mais essentielles pour l'instauration du nouvel ordre économique international; l'ONUDI devait travailler avec réalisme, mais avec détermination, à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action; cette tâche exigerait les efforts conjugués et la bonne volonté de tous les intéressés.

24. Pour s'acquitter de ses tâches, l'ONUDI devrait intensifier sa coopération avec diverses organisations africaines - régionales, sous-régionales ou nationales - compte tenu de la proclamation des années 80 comme Décennie du développement industriel de l'Afrique et du fait que ce continent comptait le plus grand nombre de pays de la catégorie des pays les moins avancés, pour lesquels des mesures spéciales d'assistance devaient être adoptées de toute urgence.

25. Un certain réconfort pouvait être retiré des excellents résultats obtenus par l'ONUDI en 1979, puisque l'augmentation réelle de 18 p. 100 du volume de l'assistance technique fournie était la plus importante jamais enregistrée par l'Organisation. On a affirmé que les difficultés de l'économie mondiale ne devaient pas ralentir les programmes de l'Organisation, qui étaient d'autant plus importants en période de crise. Les ressources de l'ONUDI devaient être administrées avec le plus grand soin, et d'ailleurs le rapport annuel du Directeur exécutif pour 1979 montrait que l'administration de l'Organisation avait été exemplaire au cours de l'année. L'adoption en 1979 de l'Acte constitutif de l'ONUDI en tant qu'institution spécialisée permettait d'espérer que, dans un proche avenir, l'Organisation serait dotée des moyens nécessaires pour accroître la portée et l'efficacité de ses activités.

26. Il était particulièrement important de concentrer davantage les activités du Secrétariat sur les moyens d'aider les pays en développement à surmonter leur dépendance économique et technique et à accélérer la mise en valeur et l'exploitation de leurs ressources naturelles.

27. On a souligné que l'ONUDI était un instrument pour accroître le bien-être de l'humanité grâce à une coopération économique internationale fondée sur l'égalité dans la souveraineté. Sa raison d'être était d'assurer aux pays en développement une part équitable de la production industrielle, et d'apporter une contribution véritable à la paix et à la sécurité internationales, conformément aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies.

28. Toutefois, si l'on voulait accélérer le développement économique et social, il importait que la tension internationale diminue; des mesures efficaces devaient être prises en vue d'un désarmement complet et universel, qui libérerait des ressources supplémentaires pour le développement économique.

29. L'agression injustifiée et l'expansion de l'hégémonisme provoquaient des bouleversements et des tensions dans le monde, situation qui rendait désirable l'unité des peuples épris de justice.

30. Les dépenses croissantes d'armement, qui atteignaient maintenant des centaines de milliards de dollars, étaient une cause d'appréhensions.

31. Il était particulièrement alarmant de constater que, parmi les innovations industrielles qui parvenaient dans les pays en développement, beaucoup semblaient être le fait de l'industrie des armements.

32. La lutte contre l'hégémonisme et l'instauration d'un climat international de paix pour le développement économique conduiraient à une coopération équilibrée et complémentaire, fondée sur l'égalité et les intérêts mutuels des pays développés et des pays en développement, dans le domaine des finances, de la technologie, des ressources, de l'énergie et du travail. Cela serait bénéfique non seulement à la vie économique des pays du tiers monde, mais aussi à celles des pays développés, à l'économie mondiale et à l'humanité tout entière.

33. L'industrialisation devait viser avant tout à satisfaire tous les besoins du développement économique international et à garantir une croissance rapide de tous les secteurs économiques, en particulier de l'agriculture. Les politiques d'industrialisation devaient s'inscrire dans le long terme, et tenir compte de la situation effective et de la capacité de chaque pays à se doter d'une économie nationale indépendante et de moyens de production accrus, sur des bases techniques modernes.

34. La réussite de l'industrialisation nécessitait l'extension du secteur public et la planification centralisée, ainsi que des transformations socio-économiques de caractère progressiste, le remplacement des structures sociales dépassées, la mécanisation de la production agricole, le développement du mouvement des coopératives sur une base démocratique et la participation active des masses à la vie économique et sociale.

35. On a rappelé que les facteurs qui avaient permis la forte croissance mondiale depuis les années 50 s'étaient estompés progressivement; c'est sur cette situation mondiale dégradée qu'était venue se greffer, fin 1973, le renchérissement substantiel du pétrole, supprimant l'un des leviers de la croissance industrielle, l'énergie bon marché. Depuis cette hausse, l'inflation et le chômage s'étaient généralisés dans le monde, mais le fait le plus inquiétant était l'aggravation de la dette extérieure des pays en développement non producteurs de pétrole, qui atteindrait 73 milliards de dollars en 1981 d'après les prévisions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); le recul des investissements dans les pays en développement rendrait ces pays de plus en plus tributaires de leurs importations, même celles de céréales. Les perspectives étaient peu brillantes à court terme; on prévoyait une croissance zéro pour l'ensemble des pays industrialisés et, selon des études récentes de la CNUCED, les pays socialistes d'Europe de l'Est se heurteraient probablement à des difficultés analogues.

36. Cependant, cette analyse de la situation devait être considérée, non pas comme un prétexte à l'inaction, mais comme une incitation à prendre des mesures concrètes pour remédier à cet état de choses. L'ONUUDI aurait, bien entendu, un rôle important à jouer - par exemple, en mettant au point des techniques appropriées pour exploiter de nouvelles sources d'énergie et réduire la consommation énergétique dans le secteur industriel. L'Organisation pourrait conjuguer ses activités relatives aux engrais, à la mécanisation de l'agriculture et aux agro-industries avec celles d'autres organismes, dans le cadre d'un plan mondial pour améliorer l'approvisionnement en produits alimentaires.

37. Enfin, on ne pourrait trouver de solution durable aux problèmes de balance des paiements qu'en augmentant les productions industrielles nationales et en développant les investissements; il fallait donc accroître la part de l'ONUUDI dans les efforts multilatéraux de développement.

CHAPITRE III

RAPPORT DU COMITE PERMANENT SUR SA TREIZIEME SESSION

38. A sa 281^{ème} séance, le 19 mai, le Conseil a entamé l'examen du point 5 de son ordre du jour 5/. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi du rapport du Comité permanent sur les travaux de sa treizième session (ID/B/247).

39. A sa 281^{ème} séance, le 19 mai 1980, le Conseil a adopté le rapport du Comité permanent sur les travaux de sa treizième session (ID/B/247).

40. En adoptant le rapport visé ci-dessus, le Conseil a aussi adopté un projet de résolution qui lui avait été soumis par le Comité permanent (ID/B/247, par. 49) concernant le programme des Services industriels spéciaux [voir annexe I, résolution 49 (XIV)].

5/ Les délibérations du Conseil sur le point 5 de l'ordre du jour sont résumées dans le document ID/B/SR.281, par. 1 et 2.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS TRANSITOIRES CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DE L'AUTONOMIE DE L'ONUDI

41. A sa 273^{ème} séance, le 13 mai, le Conseil a commencé l'examen du point 6 de son ordre du jour 6/. Il disposait pour cela du rapport du Directeur exécutif intitulé "Dispositions transitoires concernant l'élargissement de l'autonomie de l'ONUDI" (ID/B/C.3/90).
42. On a approuvé les discussions en cours entre le Directeur exécutif de l'ONUDI et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant l'élargissement de l'autonomie de l'ONUDI pour ce qui est des questions de personnel, en vue de transformer sans heurts l'Organisation en institution spécialisée; il a été suggéré qu'un autre rapport intérimaire soit présenté au Comité permanent à sa quatorzième session. On a noté que le complément d'autonomie dont l'Organisation jouissait depuis 1977 avait donné des résultats positifs.
43. Des points de vue très divers ont été exprimés au sujet des différentes propositions figurant dans le rapport du Directeur exécutif.
44. D'une part, on a préconisé leur approbation générale; il a été fait mention notamment des propositions concernant les critères pour le recrutement du personnel et la représentation géographique plus équitable des pays en développement. On a exprimé l'espoir que les fonctionnaires compétents des services du Siège de l'Organisation des Nations Unies approuveraient les propositions considérées dans les meilleurs délais et que le secrétariat de l'ONUDI recruterait davantage de fonctionnaires - notamment de rang élevé - dans les pays en développement pour pourvoir des postes appropriés à Vienne et dans ses services extérieurs. Les nouvelles mesures proposées seraient, a-t-on estimé, fort utiles à l'Organisation lorsqu'elle serait transformée en institution spécialisée. On a exprimé l'avis que les mesures proposées par le Directeur exécutif devraient être prises durant la période de transition en cours, sans attendre que l'ONUDI ait changé de statut. Les propositions en question, a-t-on déclaré, ne représentaient pas des prétentions exorbitantes, et le Conseil a été prié instamment de les approuver.
45. D'autre part, on a souligné qu'il importait de maintenir l'autorité dont jouissaient actuellement les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de la gestion financière et de l'administration du personnel de l'ONUDI. On a en outre relevé divers problèmes d'ordre pratique en ce qui concerne certaines des propositions du Directeur exécutif. On a estimé qu'il serait donc prématuré de donner suite aux propositions en question avant que les organes directeurs et les moyens de financement prévus dans l'Acte constitutif aient été mis en place.
46. Des avis divers ont été exprimés sur la question d'un système de répartition géographique propre à l'ONUDI tant que l'Organisation faisait partie intégrante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. On a fait remarquer qu'il était difficile de prévoir comment un tel système pourrait fonctionner tant que l'on ne

6/ Les délibérations du Conseil sur le point 6 de l'ordre du jour sont résumées dans le document ID/B/SR.273, par. 2 à 24.

savait pas quelle proportion des effectifs retournerait à l'Organisation des Nations Unies lorsque l'ONUDI deviendrait une institution spécialisée. On a souligné la nécessité de consulter le Conseil pour la nomination des fonctionnaires de rang élevé. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur exécutif devraient, a-t-on précisé, veiller à ce que l'article 11 de l'Acte constitutif de l'ONUDI soit dûment respecté lors de la nomination des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs.

47. On a aussi fait valoir que s'il fallait assurer une répartition géographique plus équitable, il était tout aussi important de recruter des administrateurs présentant les meilleures qualifications possibles.

48. Diverses questions ont été posées et des réserves ont été exprimées au sujet des propositions relatives à l'indemnité de fonction, à la réaffectation de fonctionnaires et à la mise au point de critères de classement spécifiques pour les fonctionnaires de l'ONUDI de la catégorie des administrateurs. En ce qui concerne ces critères de classement, on a fait remarquer que la majorité des postes d'administrateur existant au secrétariat de l'ONUDI étaient communs à la plupart des organes des Nations Unies; la politique de l'Organisation des Nations Unies en matière de personnel était énoncée dans le Règlement du personnel et reflétait un système commun de rémunération qui s'appliquait également aux institutions spécialisées.

49. Les propositions concernant le recrutement d'un plus grand nombre de jeunes fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et d'un plus grand nombre de femmes dans cette catégorie ont généralement été approuvées.

50. A sa 281^{ème} séance, le 19 mai 1980, le Conseil a pris note avec satisfaction des dispositions arrêtées entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur exécutif de l'ONUDI en ce qui concerne l'élargissement de l'autonomie de l'ONUDI pour les questions de personnel, et a exprimé l'opinion que, conformément aux politiques et aux règlements pertinents de l'Organisation des Nations Unies, un plus grand nombre de fonctionnaires de l'ONUDI devraient être recrutés dans les pays en développement.

51. Prenant note avec satisfaction du nombre croissant d'Etats Membres qui signent et ratifient l'Acte constitutif de l'ONUDI, le Conseil a souligné que l'octroi progressif d'une plus grande autonomie à l'ONUDI et, concurremment, l'accroissement du rôle du Conseil, faciliteraient la transformation de l'Organisation en institution spécialisée.

52. Prenant note du rapport du Directeur exécutif publié sous la cote ID/B/C.3/90, le Conseil a recommandé que le Directeur exécutif, tenant compte des vues et des suggestions formulées pendant le débat sur cette question, continue de rechercher avec le Secrétaire général les moyens d'élargir les mesures donnant à l'ONUDI une plus grande autonomie et présente un rapport détaillé au Conseil à sa quinzième session.

CHAPITRE V

SUITE A DONNER AUX DECISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA TROISIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUDI

53. A sa 275^{ème} séance, le 14 mai, le Conseil a commencé l'examen du point 7 de l'ordre du jour 7/. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur exécutif sur la révision proposée du programme de travail de l'ONUDI pour 1981 (ID/B/C.243 et Corr.1), d'un rapport du Directeur exécutif sur une proposition concernant un service d'élaboration des projets industriels (ID/B/245) et d'un rapport du Directeur exécutif sur les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983 (ID/B/246 et Corr.1).

54. A sa 281^{ème} séance, le 19 mai 1980, lors de l'examen du point 7, le Conseil a convenu que pour accélérer l'industrialisation des pays en développement, le programme de travail de l'ONUDI pour 1981 et pour 1982-1983 devait - la nécessité d'une coopération étroite avec d'autres organes compétents des Nations Unies étant pleinement prise en considération - accorder la priorité aux activités menées dans les domaines ci-après, compte dûment tenu de ce que des arrangements institutionnels appropriés étaient nécessaires pour exécuter efficacement ce programme : technologie industrielle, technologie industrielle liée à l'énergie, production industrielle, mise en valeur des ressources humaines, et mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés a/. Le Conseil a convenu qu'il fallait donner la priorité au Système de consultations et s'est accordé à reconnaître l'importance de la restructuration industrielle, y compris les aspects sociaux de l'industrialisation. Ce domaine serait examiné attentivement à la prochaine session ordinaire du Conseil. Le Conseil a prié le Directeur exécutif de porter les priorités susmentionnées à la connaissance du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Il a également prié le Directeur exécutif de présenter un programme de travail pour 1981 qui corresponde à ces priorités, pour examen par le Comité permanent à sa quatorzième session, au début du mois d'octobre 1980, et par le Conseil à la session extraordinaire qu'il tiendra immédiatement après. Le Conseil a convenu en outre que le programme de travail pour l'ONUDI pour 1982-1983, devait être examiné plus avant à la quinzième session du Comité permanent et a prié le Directeur exécutif de diffuser ses propositions à ce sujet, en tenant pleinement compte des domaines prioritaires susmentionnés en vue de leur examen par les Etats membres, six semaines au moins avant le début de cette session du Comité, si le projet de budget-programme biennal du Secrétaire général pour 1982-1983 n'est pas disponible à ce moment-là 8/.

55. A sa 281^{ème} séance, le 19 mai, le Conseil a examiné trois projet de résolution sur, respectivement, l'ONUDI et les négociations globales (ID/B/L.242), la Décennie du développement industriel de l'Afrique (ID/B/L.245), et la suite à donner aux décisions et recommandations de la troisième Conférence générale de l'ONUDI (ID/B/L.255), présentés par le Président au nom du groupe de contact officieux qui s'était réuni sous la présidence de M. Ahmed Ghezal (Tunisie).

a/ Liste donnée sans préjudice de l'ordre des priorités.

7/ Les délibérations du Conseil sur le point 7 de l'ordre du jour sont résumées dans le document ID/B/SR.275, par. 42 à 52.

8/ Pour les déclarations faites à la suite de l'adoption de la conclusion de consensus, voir chapitre XVI, Adoption du rapport de la quatorzième session, par. 172 à 175 et ID/B/SR.281, par. 121 à 128.

56. A sa 281ème séance, le 19 mai 1980, le Conseil a adopté, par consensus, le projet de résolution sur l'ONUDI et les négociations globales sous sa forme modifiée /voir annexe I, résolution 50 (XIV)/. A la même séance, le Conseil a adopté, également par consensus, les projets de résolution sur la Décennie du développement industriel de l'Afrique et sur la suite à donner aux décisions et recommandations de la troisième Conférence générale de l'ONUDI (voir annexe I, résolutions 51 (XIV) et 52 (XIV) 9/.

9/ Pour les déclarations faites à la suite de l'adoption de ces résolutions, voir chapitre XVI, Adoption du rapport de la quatorzième session, par. 176 à 180, et ID/B/SR.281, par. 135 à 139.

CHAPITRE VI

MISE AU POINT ET TRANSFERT DES TECHNIQUES

57. A sa 276^{ème} séance, le 14 mai, le Conseil a commencé l'examen du point 8 de son ordre du jour 10/. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'un rapport du secrétariat sur la mise au point et le transfert des techniques (ID/B/242).

58. On a déclaré que l'acquisition, la mise au point et le transfert de technique constituaient un élément essentiel pour l'industrialisation des pays en développement et que l'ONUDI devait être félicitée des progrès réalisés dans ses activités en la matière.

59. Le moment était venu, a-t-on reconnu, d'appliquer les recommandations concernant le renforcement des services compétents du Secrétariat de l'ONUDI.

60. On a fait observer que la mise au point et le transfert des techniques étaient au coeur même du processus de développement et constituaient un élément clef de toutes les négociations entre pays en développement et pays développés en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international.

61. Les récentes conférences consacrées respectivement à la révision de la Convention de Paris et aux codes de conduite s'étaient soldées par un échec dû principalement à l'absence de volonté politique de la part des pays développés; pourtant, la mise au point et le transfert des techniques constituaient l'un des points sur lesquels un certain accord avait été réalisé à New Delhi. Ce consensus apparaissait en grande partie dans les paragraphes 9 à 14 du rapport du secrétariat. Il fallait donc attacher une grande importance au rôle que l'ONUDI pouvait jouer en aidant les pays en développement à définir et appliquer des politiques technologiques appropriées.

62. On a fait valoir qu'en raison de ses ressources limitées, l'ONUDI ne pouvait pas s'occuper de l'ensemble des questions relatives à la mise au point et au transfert des techniques et que son action serait des plus efficaces si elle adoptait une approche sélective fondée sur un ordre de priorité. L'un des domaines prioritaires devrait être celui des technologies relatives à l'énergie. On a estimé que les orientations indiquées pour les programmes au paragraphe 15 du document ID/B/242 étaient acceptables car elles allaient dans le sens des débats qui s'étaient déroulés à la troisième Conférence générale et traduisaient le large accord auquel ils avaient abouti. L'action du secrétariat dans ce domaine devrait être axée principalement sur la formulation de politiques, les questions de méthodologie et l'information, ainsi que sur les activités promotionnelles et l'assistance technique.

10/ Les débats du Conseil sur le point 8 de l'ordre du jour sont résumés dans les documents ID/B/SR.276, par. 3 à 38 et ID/B/SR.277, par. 2 à 22.

63. On a rappelé que la Déclaration et le Plan d'action de Lima (voir A/10112, chap. IV) avaient fixé non seulement des objectifs quantitatifs, mais aussi des objectifs qualitatifs, tels que la satisfaction des besoins fondamentaux des populations, la création d'emplois et une répartition plus équitable du revenu national. Pour atteindre ce double but, il fallait trouver un équilibre entre, d'une part, la création et la consolidation, dans les pays en développement, de branches d'industrie modernes faisant appel à des techniques perfectionnées à forte intensité de capital et, d'autre part, le renforcement et la modernisation des branches traditionnelles à forte intensité de travail; en ce qui concerne l'allocation de ressources, il faudrait accorder la priorité au développement de secteurs modernes. Il conviendrait que les pays en développement adoptent un plan d'action tenant compte de leurs besoins et objectifs socio-économiques, pour l'accès à la science et à la technique et pour l'application de ces dernières à leur développement national.

64. On a manifesté de l'intérêt pour les activités d'assistance technique de l'ONUDI orientées vers la création et le renforcement de "centres d'excellence", ou centres nationaux ou régionaux spécialisés pour la coopération technologique et le transfert de techniques. Grâce à ces institutions, les pays en développement devraient pouvoir, dans le cadre des plans nationaux de développement, perfectionner leurs techniques locales et améliorer leur capacité de choisir et d'acquérir les techniques étrangères à des conditions plus avantageuses, ainsi que d'adapter ces techniques.

65. Le secrétariat a été mis en garde contre la trop grande importance accordée à l'"industrialisation agricole" aux dépens des industries de base; de même, il faudrait éviter l'emploi étendu de matériel et de techniques peu coûteux mais dépassés. La coopération régionale et sous-régionale entre pays en développement et les échanges portant sur des données d'expérience en matière d'industrialisation et sur les techniques adaptées, devraient conduire à la diffusion des meilleurs modèles et des meilleures connaissances spécialisées existants. L'ONUDI pourrait jouer un rôle important dans ce processus en recommandant l'adoption de techniques particulières après avoir analysé l'expérience acquise dans divers pays en développement.

66. On a insisté sur la nécessité d'éviter un chevauchement inutile des efforts; à cette fin, il faudrait maintenir une étroite coopération avec les programmes de la CNUCED, de l'OMPI et de la CNUSTD. Bien des propositions contenues dans le paragraphe 15 du rapport du secrétariat paraissaient, certes, constructives, mais elles étaient présentées en termes si généraux et avec si peu d'informations à l'appui que l'on pouvait se demander si le Conseil serait en mesure de les approuver spécifiquement, que ce soit en partie ou en totalité.

67. Il conviendrait, a-t-on également estimé, que le secrétariat prenne des mesures concrètes en ce qui concerne les 13 monographies sur les techniques industrielles appropriées, pour que les informations qu'elles contiennent soient effectivement diffusées aux institutions et industries intéressées;

68. On a déclaré que le Secrétariat devrait disposer de ressources supplémentaires suffisantes pour renforcer ses activités dans le domaine de la mise au point et du transfert des techniques. Il a également été proposé de demander à l'Assemblée générale d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget-programme de 1980-1981.

On a aussi suggéré de lancer un appel aux Etats Membres pour qu'ils versent des contributions volontaires supplémentaires au FNUDI en vue de la mise au point et du transfert des techniques. On a aussi suggéré que l'ONUDI pourrait présenter des propositions concernant l'exécution de projets à financer par le Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement.

69. Il a en outre été suggéré que le secrétariat fasse régulièrement rapport au Conseil sur l'avancement de ses travaux en ce qui concerne la mise au point et le transfert des techniques.

70. A sa 281ème séance, le 19 mai 1980, le Conseil a noté avec satisfaction le rapport du secrétariat sur la mise au point et le transfert des techniques (ID/B/242) et a approuvé les grandes orientations du programme exposées dans ce document.

71. Le Conseil a souligné qu'un rang de priorité élevé devrait être accordé aux activités opérationnelles et promotionnelles de l'ONUDI concernant la mise au point, le choix, l'acquisition, l'adaptation, le transfert et l'utilisation des techniques industrielles, de façon à faciliter des transferts accrus et plus appropriés de techniques aux pays en développement et à renforcer le potentiel technologique de ces derniers. Dans ce domaine, il conviendrait de prêter une attention particulière aux besoins spéciaux des pays les moins avancés.

72. Le Conseil a recommandé que des ressources appropriées soient fournies par l'Assemblée générale et que le secrétariat de l'ONUDI continue activement de présenter des projets appropriés pouvant être financés par le Fonds intérimaire pour la science et la technique ainsi que par le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel.

73. Le Conseil a demandé au Directeur exécutif de veiller à ce que le secrétariat tienne dûment compte, pour ses activités dans ce domaine, des opinions et suggestions exprimées à la présente session du Conseil et à la treizième session de son Comité permanent, et en particulier de renforcer les dispositions institutionnelles permettant au secrétariat de contribuer davantage à l'accroissement du potentiel technologique des pays en développement.

74. Le Conseil a décidé que le secrétariat lui ferait régulièrement rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du programme consacré à la mise au point et au transfert des techniques.

CHAPITRE VII

BANQUE D'INFORMATIONS INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES

75. A sa 277^{ème} séance, le 14 mai, le Conseil a commencé l'examen du point 9 de l'ordre du jour 11/. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur exécutif sur les activités entreprises en 1979 et les perspectives à venir (ID/B/241).

76. On s'est inquiété du fait que la Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB) ne disposât pas de ressources suffisantes pour entreprendre les diverses activités approuvées par le Conseil à sa précédente session et que ses activités fussent, comme l'indiquait le secrétariat, virtuellement au point mort.

77. Il serait déplorable que l'information technologique gratuite dont on avait grand besoin ne parvînt pas aux pays en développement, faute de moyens suffisants de distribution des données. Les efforts de l'INTIB pour rendre plus transparent le marché des techniques devaient être salués tant par les exportateurs que par les importateurs de technologie. On a estimé qu'un remède devrait être apporté à la situation actuelle et que la Banque devrait recevoir les moyens d'étendre ses activités aux secteurs et aux questions recommandés par le Conseil à sa treizième session 12/.

78. La Banque devait constituer un élément important du réseau mondial et international d'échange d'informations envisagé dans les résolutions 31/183 et 32/178 de l'Assemblée générale, ainsi que dans les recommandations pertinentes de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement; il fallait donc qu'elle dispose du minimum de ressources nécessaires pour mener à bien les tâches qui lui étaient confiées par le Conseil. L'efficacité de la Banque dépendrait des liens qu'elle établirait avec les réseaux d'information existants au sein des Nations Unies selon le programme du Système mondial d'information scientifique et technologique (UNISIST) de l'UNESCO et avec les systèmes régionaux ou nationaux d'information.

79. On a recommandé que l'INTIB mette davantage l'accent sur les techniques qui, mises au point et disponibles dans les pays en développement, avaient de ce fait plus de chances de répondre aux besoins d'un grand nombre de ces pays; cette idée ressortait clairement de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi. En outre, les activités de la Banque devraient être étendues à la collecte et à la diffusion de données sur les techniques énergétiques de remplacement présentant un intérêt immédiat pour les pays en développement.

11/ Les délibérations du Conseil sur le point 9 de l'ordre du jour sont résumées dans les documents ID/B/SR.277, par. 23 à 41 et ID/B/SR.278, par. 4 et 5.

12/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 16 (A/34/16), par. 152 à 154.

80. On a estimé que les activités de l'INTIB devraient, grâce éventuellement à une reprogrammation, être financées au moyen de ressources déjà approuvées par l'Assemblée générale; il conviendrait de recommander aux gouvernements de verser au FNUDI des contributions accrues à des fins générales et non pas spéciales. On a également suggéré que des ressources soient transférées du Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement, en vue de mener à bien les travaux de la Banque. On a souligné que le Conseil devrait recommander à l'Assemblée générale d'allouer à l'INTIB les ressources initialement demandées par le secrétariat.

81. En ce qui concerne le Système d'échanges de renseignements techniques (TIES), on a fait valoir qu'un mécanisme pour l'échange d'informations sur les conditions contractuelles risquait d'inquiéter ceux qui transigeraient des techniques : si le Système devait être développé plus avant, il fallait fournir des informations de nature à dissiper ces craintes; on devait pouvoir constater que le caractère confidentiel des renseignements communiqués était pleinement respecté dans le fonctionnement du Système, et il faudrait que celui-ci porte sur des informations tombées dans le domaine public. Il conviendrait aussi, a-t-on déclaré, de rendre officiellement disponible un volume accru de renseignements plus détaillés sur les activités de l'INTIB et du TIES, pour permettre une évaluation de leurs travaux, promouvoir leur action, et dissiper toute inquiétude à ce sujet.

82. On a également exprimé l'avis que le TIES constituait un exemple constructif des activités du secrétariat; activité modeste à l'origine, le TIES était désormais de plus en plus apprécié.

83. Les "résumés d'études sur le développement industriel" et autres publications de l'INTIB devraient présenter un tableau objectif et équilibré des compétences et moyens technologiques existant dans tous les pays en développement, et principalement au sein du secteur public; ils ne devraient ni avantager tel ou tel Etat, ni servir de publicité pour telle ou telle société.

84. A sa 281ème séance, le 19 mai 1980, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif sur la Banque d'informations industrielles et technologiques (INTIB) : activités entreprises en 1979 et perspectives d'avenir (ID/B/241).

85. Rappelant la Section IV de la résolution 33/78 du 15 décembre 1978 de l'Assemblée générale et les conclusions qu'il avait adoptées à sa treizième session 13/, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'allouer pour la période biennale 1980-1981 les ressources nécessaires à l'exécution des tâches confiées à l'INTIB. Le Conseil a également recommandé que le Directeur exécutif élabore des propositions concrètes et s'efforce d'obtenir une allocation de crédits provenant du Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement pour renforcer l'INTIB.

86. Le Conseil a demandé au Directeur exécutif de tenir compte, à l'avenir, dans les travaux du secrétariat, des points de vue et suggestions relatifs à l'INTIB qui ont été exprimés au cours de sa quatorzième session, notamment en ce qui concerne l'extension des activités de l'INTIB aux secteurs couverts par le Système de consultations et aux secteurs examinés par le Forum international des techniques industrielles appropriées, compte dûment tenu de la nécessité d'une coordination avec les autres activités pertinentes menées au sein du système des Nations Unies.

87. Le Conseil a également demandé au Directeur exécutif de lui soumettre un rapport exhaustif sur ce sujet à sa quinzième session.

CHAPITRE VIII

REDEPLOIEMENT DES INDUSTRIES DES PAYS DEVELOPPES VERS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

88. A sa 276^{ème} séance, le 13 mai, le Conseil a commencé l'examen du point 10 de son ordre du jour 14/. Pour l'examen de ce point, il était saisi d'un rapport du Directeur exécutif sur les études faites par l'ONUUDI (ID/B/237).

89. On a dit que la notion de redéploiement continuait à poser des problèmes en raison de sa complexité et du fait que les différents groupes n'en donnaient pas la même définition et ne lui conféraient pas la même portée.

90. On a estimé que le secrétariat de l'ONUUDI devait donner à cette notion une définition et un sens de plus en plus larges : les études et les recherches sur la question étaient, certes, utiles, mais jusqu'alors elles n'avaient porté que sur un domaine restreint; il fallait élargir systématiquement leur champ, compte tenu de la Déclaration et du Plan d'action de New Delhi. Les documents devaient aussi indiquer, fût-ce brièvement, dans quelle mesure les divers pays en développement avaient été touchés par le redéploiement des industries. Il était en outre indispensable, a-t-on fait remarquer, de créer des moyens appropriés pour informer des possibilités de redéploiement les industries qui entraient dans le cadre du Système de consultations, et en particulier les industries présentant un intérêt spécial pour les pays en développement.

91. Les pays développés faisaient souvent un emploi mal avisé de leurs ressources pour aider des industries présentant des faiblesses structurelles et pour différer les ajustements; le secrétariat devait donc veiller à ce que les résultats de ses programmes de recherche soient mis à la disposition des responsables de ces pays afin que ceux-ci puissent mieux cerner les diverses possibilités d'action qui leur étaient offertes et les besoins des pays en développement. Le secrétariat devait accorder une attention particulière à ces possibilités d'action et, si possible, fournir des études et des exemples de cas où leur exploitation avait été couronnée de succès. Le secrétariat devait aussi poursuivre ses études sur les possibilités de redéploiement au niveau sectoriel et au niveau des produits, et continuer son travail sur le recensement, dans les pays développés, des sociétés désireuses et capables de sous-traiter une partie de leur production aux pays en développement. On a également déclaré que le meilleur moyen d'accroître la part de ces pays dans un secteur quelconque de l'industrie était de faire des études de marché pour déterminer ce qui, dans leur production, intéressait les consommateurs de ces pays et d'autres; c'était peut-être sur ce point que l'ONUUDI devrait concentrer ses activités dans ce domaine.

92. On a fait observer que les études effectuées jusqu'ici sur le redéploiement étaient axées sur les pays développés. Un effort accru devait être fait dans les études à venir pour voir le problème dans l'optique des pays en développement et pour analyser les obstacles qui entravaient le processus de redéploiement. Ainsi, un de ces obstacles au redéploiement était la dimension des marchés des pays en développement; la coopération régionale, qui pourrait apporter une solution à ce problème, était aussi une question que l'ONUUDI devait explorer.

14/ Les débats du Conseil sur le point 10 de l'ordre du jour sont résumés dans le document ID/B/SR.274, par. 1 à 73.

93. On a remarqué que les conclusions des études sur le redéploiement consacrées à certains pays ne reflétaient pas les politiques des gouvernements de ces pays. On a également fait observer que les rapports de recherche sur les divers pays devaient présenter non pas des jugements ou des recommandations, mais des données et des renseignements sur les tendances et les politiques générales.

94. Dans ses activités de recherche et d'étude, l'ONUDI devait cependant prendre garde à ne pas répéter le travail déjà fait ailleurs. Le programme de recherche devait être mis en oeuvre dans les limites du budget disponible pour ces activités.

95. L'analyse des études effectuées jusqu'ici pourrait dégager des principes directeurs pour l'orientation future des activités de l'ONUDI à cet égard.

96. Les activités déployées par l'ONUDI dans le domaine du redéploiement industriel pouvaient être considérées comme un effort conscient pour aider les pays en développement à sortir du cercle vicieux de la pauvreté.

97. Le transfert de capacités industrielles des pays développés vers les pays en développement était un aspect essentiel de l'objectif de Lima, qui était de porter à 25 p. 100 de la production industrielle mondiale la part des pays en développement d'ici à l'an 2000, et qui devait être considéré comme le niveau minimum auquel le redéploiement de l'industrie devrait se réaliser, et auquel il fallait qu'il se réalise.

98. On a dit que le redéploiement était également important car il pouvait permettre d'accroître la capacité de production des pays en développement et assurer en fin de compte non seulement la croissance du commerce international mais aussi la stabilité économique et la paix sociale dans les pays industrialisés. Beaucoup de pays en développement éprouvaient de plus en plus de difficultés à payer leurs importations d'équipements et de matières premières industrielles provenant de pays industrialisés, alors que ces importations contribuaient à la croissance économique, à la création d'emplois et à la paix sociale dans les pays développés. Cependant, il était à prévoir que les pays en développement ne pourraient plus continuer à importer des produits provenant des pays industrialisés si des mesures n'étaient pas prises afin d'augmenter leurs recettes d'exportation. Pour cela, il faudrait lever les restrictions sur le commerce et l'accès au marché et renforcer la capacité de production des pays en développement compte tenu de l'avantage comparé dynamique et de la division internationale du travail. Telles étaient les considérations qui devraient gouverner le redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement.

99. Le redéploiement, a-t-on souligné par ailleurs, devrait être effectué dans le respect de la souveraineté des pays en développement et de leurs légitimes aspirations à un développement indépendant; il ne devrait pas être un prétexte pour se débarrasser de certaines industries en les transférant dans ces pays ou pour profiter de leur main-d'oeuvre bon marché.

100. On a affirmé que le redéploiement devait être profitable aux deux partenaires et reposer sur l'avantage comparé. Certaines industries, comme les industries de main-d'oeuvre et les industries agricoles, seraient plus compétitives sur le marché international si elles étaient implantées dans les pays en développement. On a précisé qu'il ne s'agissait pas de bouleverser l'économie des pays développés et que le succès du redéploiement dépendait de l'introduction progressive de mesures de coopération et de l'existence d'un marché international ouvert.

101. On a aussi fait remarquer que, comme le redéploiement dépendait des investissements étrangers et du déplacement d'industries de main-d'oeuvre dans les pays en développement, il ne pouvait être couronné de succès que si l'on faisait des offres attrayantes aux investisseurs étrangers.

102. On a fait valoir que des politiques commerciales libérales pouvaient jouer un rôle important dans les remaniements structurels. Si les marchés étaient ouverts aux importations, on pouvait espérer assister à un transfert graduel des ressources nationales des industries moins compétitives vers les industries jouissant d'un avantage comparé. Les pays en développement, a-t-on ajouté, avaient tiré de grands avantages du développement du commerce et des modifications de la structure des échanges; leurs exportations de produits manufacturés vers les pays développés à économie de marché avaient constitué l'élément le plus dynamique du commerce mondial au cours de ces dernières années, et il était intéressant de remarquer que certains pays en développement, qui avaient adopté des stratégies de croissance fondées sur le commerce, avaient connu des taux de développement économique comptant parmi les plus élevés; pour les pays à économie de marché - et beaucoup de pays en développement entraient dans cette catégorie - l'objectif essentiel des remaniements structurels était l'efficacité économique qui était aussi, grâce au système commercial international, la clef de la croissance de l'économie mondiale. Dans les pays à économie de marché, ces remaniements structurels ne pouvaient se faire de manière anticipée ou centralisée, et ils s'y étaient inscrits - et s'y inscrivaient encore - dans un processus dynamique d'évolution et d'adaptation.

103. Il a également été déclaré que le redéploiement devrait constituer un processus évolutif suscité par les forces du marché et ne pas être affaire de politique ou de négociations internationales. L'action des gouvernements pourrait faciliter un tel processus, mais elle devait aussi prendre en considération les structures économiques et les objectifs nationaux en matière d'économie, de politique sociale et de sécurité, et notamment les droits des travailleurs. Les systèmes libéraux d'échanges et d'investissement étaient dans l'intérêt de tous, car ils facilitaient l'adaptation aux remaniements structurels, notamment l'éventuel redéploiement de capacités de production à l'intérieur des pays ou entre ceux-ci. Tous les pays, y compris les pays en développement, avaient des responsabilités pour ce qui est de libéraliser les échanges et l'investissement ainsi que de faciliter les ajustements sur leurs propres marchés.

104. On a aussi fait valoir que, si le redéploiement était soumis aux seules forces du marché, sans contrôle ni guidage suffisants par les gouvernements des pays en développement, on assisterait inévitablement au redéploiement de technologies et de capacités de production sur le déclin ou non concurrentielles. Certains pays en développement avaient obtenu des résultats positifs en exigeant des entrepreneurs privés étrangers qu'ils appliquent des politiques de redéploiement conformes aux besoins, aux priorités et aux lois du pays; ces pratiques devraient devenir une tendance irréversible, et être suivies dans tous les pays en développement.

105. Le redéploiement des industries aiderait les pays en développement à atteindre leur indépendance économique si les politiques ci-après étaient appliquées par la communauté internationale et, avant tout, par les pays en développement eux-mêmes :

a) les pays en développement, et en particulier leurs gouvernements, devaient jouer un rôle clef dans l'administration et la gestion du redéploiement, sur leur territoire, des industries provenant des pays développés; b) les activités des sociétés transnationales et des autres intérêts privés devaient être soumises à de stricts contrôles du gouvernement ou des services publics; cette règle s'appliquait aussi au rapatriement des bénéficiaires résultant des opérations de ces sociétés; c) le redéploiement des industries vers les pays en développement devait être conforme aux politiques et aux priorités des gouvernements; il devait permettre de créer des moyens de production dans les industries clef et de promouvoir l'indépendance économique véritable des pays bénéficiaires; d) la production des industries déployées vers les pays en développement devait avoir libre accès aux marchés des pays développés. L'imposition par les pays développés capitalistes de multiples obstacles tarifaires ou non tarifaires aux produits étrangers constituait un grave obstacle pour l'industrialisation des pays en développement et pour l'établissement de relations économiques normales entre les pays de l'Est et ceux de l'Ouest.

106. A sa 281ème séance, le 19 mai 1980, le Conseil a pris note du rapport intérimaire du Directeur exécutif intitulé "Redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement : études entreprises par l'ONUDI" (ID/B/237), et a réaffirmé l'importance du redéploiement, tel qu'il est défini dans la résolution 34/98 du 13 décembre 1979 de l'Assemblée générale.

107. Le Conseil a exprimé sa satisfaction à l'égard des travaux entrepris et a réaffirmé son approbation des conceptions et méthodes générales adoptées par le secrétariat.

108. Le Conseil a décidé que le secrétariat devrait continuer à améliorer et à renforcer son programme sur le redéploiement industriel conformément aux directives approuvées par le Conseil à sa treizième session, compte tenu des observations et suggestions formulées à ce sujet au cours de la quatorzième session, et entreprendre des études analogues sur les pays en développement et sur la contribution du secteur public au redéploiement des industries.

109. Le Conseil a prié le Directeur exécutif de lui présenter à sa quinzième session un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans ce domaine.

CHAPITRE IX

ROLE DU SECTEUR PUBLIC DANS LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

110. A sa 274^{ème} séance, le 13 mai, le Conseil a abordé l'examen du point 11 de l'ordre du jour 15/. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi d'un rapport du Directeur exécutif sur le secteur public et l'industrialisation des pays en développement (ID/B/238).

111. Le Directeur exécutif a été félicité pour la clarté de son rapport et pour la façon équilibrée dont la question y était abordée. Ce document, a-t-on dit, avait une grande valeur, et on a suggéré qu'un rapport lui faisant suite soit établi pour la quinzième session du Conseil.

112. On a déclaré qu'il n'était plus possible de mettre en doute le rôle positif joué par le secteur public dans l'industrialisation des pays en développement. Quant à savoir jusqu'où le secteur public devait intervenir dans cette industrialisation, on a fait observer que cela dépendait dans une grande mesure du système socio-économique en vigueur dans les pays intéressés.

113. Un degré minimum d'intervention était nécessaire dans tous les cas; les intérêts du secteur privé ne coïncidaient pas toujours avec l'intérêt national, et la mise en place de l'infrastructure nécessaire à l'industrie ne pouvait être laissée à l'initiative privée. On a fait valoir que les activités de recherche-développement étaient aussi un domaine où l'intervention du secteur public se justifiait, en raison des coûts en jeu et parfois aussi de la nature stratégique de ce genre d'activités; le respect des normes exigeait lui aussi une action du secteur public. Celui-ci avait un rôle important à tenir dans la mise au point de techniques appropriées aux ressources nationales.

114. En revanche, on a estimé que lorsque le secteur privé donnait des résultats satisfaisants dans un domaine de production donné, le secteur public devait éviter d'y intervenir. On a souligné la nécessité d'améliorer dans les pays en développement la gestion des entreprises du secteur public, et de l'amener au même niveau que dans le secteur privé.

115. Les objectifs commerciaux des entreprises publiques devaient être harmonisés avec leurs objectifs socio-économiques et la coordination entre les entreprises industrielles publiques et entre ces entreprises et les entreprises privées devait être améliorée; l'expérience avait montré que le développement industriel dans son ensemble était stimulé par l'influence qu'exercent l'un sur l'autre le secteur public et le secteur privé. Le secteur public était particulièrement important pour les pays en développement, qui avaient besoin d'une planification à court et à moyen terme précise et juste; cependant, les entreprises privées apportaient souvent une contribution importante au succès des activités des pouvoirs publics en faveur du développement, surtout dans les zones rurales. Il serait donc utile que l'ONUDI procède à des études de cas et à des analyses sur les succès et les échecs du secteur public, conformément aux demandes qui avaient été faites dans ce sens à la session précédente du Conseil.

15/ Pour les délibérations du Conseil sur le point 11 de l'ordre du jour, voir les documents ID/B/SR.274, par. 74 à 83 et ID/B/SR.275, par. 1 à 26.

116. On a déclaré, à cet égard, que le rapport du Directeur exécutif mettait bien en relief les nombreux dangers qu'une dépendance excessive vis-à-vis du secteur public pouvait présenter pour le développement. Toutes les entreprises industrielles, qu'elles fussent du secteur public ou du secteur privé, se heurtaient à d'importants problèmes, tels que le choix des techniques, la bonne utilisation de ressources peu abondantes ou l'évaluation des performances; l'ONUDI devait s'attaquer à ces importants problèmes communs, en s'abstenant de privilégier arbitrairement tel ou tel type de régime de propriété industrielle. Les travaux de l'Organisation dans ce domaine, a-t-on ajouté, devaient être axés sur le rôle du secteur public par rapport à d'autres secteurs et se conformer aux directives données par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/137. Ils devaient avoir un caractère pratique et non théorique, et viser à aider les pays qui possèdent un secteur public à mieux gérer les industries qui en relèvent.

117. On a largement appuyé les conclusions de la Réunion d'experts, résumées dans le rapport du Directeur exécutif, et en particulier l'appel aux pays en développement pour qu'ils définissent clairement la raison d'être et le rôle particulier des entreprises industrielles du secteur public.

118. On a dit que les propositions concrètes de la Réunion d'experts sur le rôle du secteur public dans l'industrialisation des pays en développement, tenue en 1979, méritaient certes d'être adoptées, mais que l'ONUDI devrait aussi faire des études sur le rôle du secteur public des pays en développement dans les domaines suivants : restructuration des relations économiques internationales des pays du tiers monde; renforcement de la coopération entre pays en développement pour la transformation des ressources minérales et la commercialisation des produits transformés; accumulation de capitaux et financement de l'industrialisation; acquisition et adaptation des techniques modernes.

119. On a rappelé que, s'il appartenait aux pays de choisir leur stratégie d'industrialisation, l'ONUDI pouvait leur faciliter la tâche en les renseignant sur l'expérience d'autres pays, et en particulier des pays socialistes. Il ne fallait pas oublier que beaucoup parmi ceux-ci avaient connu, ou connaissaient encore, des difficultés analogues à celles des pays en développement; sous bien des aspects, leur expérience intéresserait sans doute aussi les pays à économie mixte.

120. Les travaux de l'ONUDI sur le secteur public devraient s'étendre aux coopératives industrielles. Celles-ci pouvaient aider à résoudre certains problèmes du tiers monde, en attirant les capitaux nationaux et en permettant d'élargir les entreprises et d'en accroître la productivité. Elles pouvaient aussi contribuer à résoudre certains problèmes sociaux, notamment dans les campagnes, en offrant des emplois aux travailleurs agricoles pendant la morte-saison et en endiguant la migration rurale vers les villes. Le développement des coopératives pouvait également revigorer les centres industriels urbains. Dans ses travaux, le secrétariat devrait donner plus d'importance au rôle du secteur public dans la mobilisation des ressources nationales au service du développement et dans les progrès vers une plus juste répartition des revenus.

121. On a suggéré que le secrétariat diffuse un questionnaire pour compléter l'information sur cette question.

122. A sa 281ème séance, le 19 mai 1980, le Conseil a pris note du rapport du Directeur exécutif sur le secteur public et le développement industriel des pays en développement (ID/B/238) et a prié le Directeur exécutif de prendre note, pour les travaux futurs du secrétariat, des vues et suggestions exprimées au cours de ses débats sur cette question, en tenant dûment compte de l'expérience acquise et de l'importance prise par le secteur public dans le processus général d'industrialisation des pays en développement.

INTEGRATION DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT

123. A sa 278^{ème} séance, le 15 mai, le Conseil a commencé l'examen du point 12 de son ordre du jour 16/. Pour cet examen, il était saisi du rapport du Directeur exécutif sur les activités menées par l'ONUDI en 1979 pour mieux faire participer les femmes à l'industrialisation (ID/B/236).

124. On a, d'une manière générale, accueilli avec satisfaction la création, au sein du secrétariat, d'un Groupe de travail interdivisions sur l'intégration des femmes au développement industriel chargé, notamment, d'élaborer un programme complet en vue de faire participer les femmes aux efforts d'industrialisation des pays en développement et de suivre les activités entreprises par le secrétariat à ce sujet.

125. On s'est félicité de la proposition d'organiser une série de réunions d'experts pour préparer la réunion envisagée en complément de la Réunion préparatoire sur le rôle de la femme dans l'industrialisation. On a en outre estimé que la réunion de complément devrait être convoquée le plus tôt possible après la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme et la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

126. On a déclaré que, dans l'ensemble, le programme de l'ONUDI pour l'intégration des femmes au développement industriel semblait être conçu de manière réaliste; mais, si utiles que puissent être, dans certains cas d'espèces, les projets d'assistance technique dont le but exprès était la participation des femmes, il fallait poursuivre et étendre les efforts pour intégrer les femmes à la totalité des activités de développement industriel de l'ONUDI, au double titre de participantes et de bénéficiaires.

127. Dans la phase actuelle du développement mondial, les femmes constituaient l'un des groupes sociaux les plus nombreux et dynamiques et elles apportaient une contribution créatrice au progrès matériel, social et intellectuel de l'humanité. Par conséquent, l'intégration des femmes ne pouvait être dissociée de la tâche consistant à leur garantir l'égalité des droits politiques et sociaux.

128. Il était regrettable que l'ONUDI soit tributaire de contributions volontaires pour financer des projets visant à promouvoir l'intégration des femmes au développement; ces projets devraient être financés par le budget ordinaire de l'ONUDI et les ressources du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

129. L'ONUDI devrait accorder une attention particulière à la formation des femmes. Il a été suggéré que la Section de la formation de l'Organisation crée un service spécial à cet effet. Les programmes de formation, a-t-on estimé, devraient surtout viser les domaines où la participation des femmes était relativement importante.

130. Le programme de l'ONUDI pour l'intégration des femmes au développement était digne d'éloges, mais dans l'ensemble les activités menées jusqu'ici au titre de ce programme s'étaient inscrites dans un cadre théorique; il convenait de remédier

16/ Les délibérations du Conseil sur le point 12 de l'ordre du jour sont résumées dans les documents ID/B/SR.278, par. 11 à 78 et ID/B/SR.279, par. 1 à 6.

à cet état de choses. On a déclaré qu'il fallait mettre sur pied des programmes spéciaux dans les pays en développement afin de relever les qualifications des femmes, notamment dans les domaines où leur participation était déjà importante.

131. L'ONUDI collaborait avec le PNUD en vue d'assurer une plus large participation des femmes au développement. Le Programme estimait qu'il fallait, pour accroître sensiblement la participation des femmes au développement, entreprendre une étude des projets nationaux en cours et, dans les cas où les crédits ouverts au titre des chiffres indicatifs de planification (CIP) pouvaient être reprogrammés, il faudrait organiser des missions dans les pays.

132. Le PNUD avait établi, avec la coopération de ses agents d'exécution, des profils régionaux sur la base desquels seraient choisis les pays qui feraient l'objet de missions et d'études; l'ONUDI avait participé aux missions dans ces pays et aidé les gouvernements à programmer des ressources en vue d'activités (telles que les industries artisanales et rurales) permettant d'accroître la participation des femmes à l'industrialisation. Ces travaux avaient un caractère éminemment pratique; les programmes et projets en cours étaient réorientés en vue d'améliorer la condition féminine et de renforcer le rôle des femmes dans le développement du tiers monde. On a ajouté que ces travaux avaient permis de dégager un fait important : si les planificateurs et les gouvernements étaient tout disposés à incorporer dans leurs plans d'ensemble des programmes visant à accroître la participation des femmes au développement, il existait certains obstacles à la participation des femmes à des activités telles que l'industrialisation et la planification. Tant que ces obstacles ne seraient pas aplanis et que les femmes ne pourraient participer pleinement au développement économique, social et culturel de leur pays, peu de progrès seraient réalisés sur la voie de l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

133. Pour ce qui est de la nomination des femmes à des postes d'administrateur au secrétariat, il était difficile d'accepter l'argument avancé dans le document ID/B/236, selon lequel la faible proportion de femmes à l'ONUDI était due au caractère hautement technique et spécialisé des fonctions de l'Organisation. En fait, a-t-on observé, dans la plupart des cas les travaux exécutés par l'ONUDI convenaient particulièrement bien à des femmes. Il semblerait donc que les efforts du secrétariat en vue de recruter des femmes n'aient pas été suffisamment intenses; on a exprimé l'espoir que de meilleurs résultats seraient obtenus à l'avenir.

134. Le document ID/B/236 mentionnait la décision de porter à 25 p. 100 le nombre de femmes employées par l'ONUDI; cependant, il était contraire à l'esprit de cette décision de la considérer comme une simple concession et de se contenter d'ajouter le nombre de fonctionnaires de sexe féminin pour s'efforcer d'atteindre cet objectif. Le nombre de femmes employées par l'ONUDI devrait être accru à tous les niveaux de l'Organisation, et il ne s'agissait pas d'une concession mais d'un droit. Il n'était pas justifié de dire, comme dans le document du secrétariat, que l'on ne pouvait pas faire grand-chose pour améliorer la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs avant la fin de 1981 en raison de la lenteur des procédures de recrutement ou de prétendues difficultés à trouver des candidates qualifiées.

135. Il fallait mettre en place un mécanisme pour évaluer les incidences des projets d'assistance technique exécutés dans les pays en développement en ce qui concerne les femmes.

136. On a demandé instamment que le Directeur exécutif recommande au Secrétaire général de l'autoriser à interpréter avec plus de souplesse les restrictions quant à l'emploi de ressortissantes de pays surreprésentés, afin de pouvoir donner suite aux diverses résolutions et recommandations sur le recrutement des femmes dans la catégorie des administrateurs, notamment la résolution 33/143 de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale devrait être priée, à sa prochaine session extraordinaire, d'assouplir ces restrictions pour les femmes, ce qui serait une mesure pratique sur la voie de l'important objectif que constitue l'intégration des femmes à l'industrialisation.

137. A sa 281ème séance, le 19 mai 1980, le Conseil a demandé instamment la mise en oeuvre rapide et effective de toutes les dispositions contenues dans la résolution ID/CONF.4/RES.1, concernant les femmes et l'industrialisation, adoptée par la troisième Conférence générale de l'ONUDI. A cet égard, le Conseil a reconnu la nécessité d'intensifier les mesures visant la participation et l'intégration entières de la population, et en particulier des femmes, dans le processus d'industrialisation à tous les niveaux.

138. A la même séance, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport sur les activités menées par l'ONUDI en 1979 pour mieux faire participer les femmes à l'industrialisation (ID/B/236).

139. Le Conseil a souligné la nécessité de donner un nouvel élan aux activités du Groupe de travail interdivisions sur l'intégration des femmes au développement industriel, et a prié le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil, à sa quinzième session, sur les progrès accomplis par le Groupe de travail.

140. Le Conseil a décidé qu'une série de réunions d'experts serait organisée sur certains des thèmes mis en valeur à la Réunion préparatoire de 1978 sur le rôle des femmes dans l'industrialisation, et a invité le Directeur exécutif à soumettre un rapport intérimaire sur la préparation de ces réunions à l'examen du Conseil à sa quinzième session.

141. Le Conseil a aussi invité le Directeur exécutif à entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la réunion technique d'orientation destinée à donner suite à la Réunion préparatoire de 1978 sur cette question, et à lui faire rapport sur cette question à sa quinzième session.

142. Le Conseil a réitéré la demande faite au Directeur exécutif de faire rapport sur l'intégration et la participation des femmes au processus de développement industriel à la Conférence mondiale des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui aura lieu à Copenhague en 1980. Le Conseil a prié en outre le Directeur exécutif de lui présenter à sa quinzième session un rapport consacré aux effets de cette conférence sur les activités de l'ONUDI.

143. Le Conseil a souligné la nécessité d'intensifier et d'accélérer le recrutement des femmes à tous les niveaux du secrétariat.

144. Le Conseil a invité le Directeur exécutif à tenir compte, dans l'application des décisions et recommandations pertinentes de la troisième Conférence générale de l'ONUDI, des avis et suggestions exprimés par les délégations à la quatorzième session en vue de mieux intégrer les femmes au développement industriel.

SYSTEME DE CONSULTATIONS

145. A sa 280^{ème} séance, le 17 mai, le Conseil a commencé l'examen du point 13 17/ de l'ordre du jour. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Directeur exécutif sur le Système de consultations (ID/B/235), du "Rapport du Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI sur les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle" (ID/B/234 et ID/B/234/Add.1) et du "Projet de règlement intérieur pour le Système de consultations" (ID/B/CRP.80-1).

146. A la même séance, le Président du Groupe de travail à composition non limitée (voir par. 14 du chap. I) a présenté un rapport oral sur l'avancement des travaux du groupe.

147. A sa 281^{ème} séance, le 19 mai 1980 :

A. Système de consultations 18/

I

148. Le Conseil a noté que les montants alloués pour la période biennale 1980-1981 permettront d'organiser six réunions de consultation (cuir et articles en cuir, engrais, produits pharmaceutiques, produits pétrochimiques, biens d'équipement et industrie alimentaire) au cours de ladite période; la réunion de consultation sur la formation de la main-d'oeuvre industrielle sera aussi organisée au cours de cette période, si les ressources le permettent.

149. Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des préparatifs en vue des six réunions de consultation que le secrétariat organisera en 1980-1981 et des cinq réunions prévues pour 1982-1983.

150. Le Conseil a pris note des recommandations de la première Réunion de consultation sur l'industrie des machines agricoles et autorisé la convocation d'une consultation régionale sur l'industrie des machines agricoles en Afrique.

II

151. a) Le Conseil a décidé que le Système de consultations sera un instrument grâce auquel l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) servira de tribune pour les contacts et les consultations organisés entre pays développés et pays en développement en vue de promouvoir l'industrialisation de ces derniers.

b) Le Conseil a décidé que les consultations permettraient aussi des négociations entre les parties intéressées qui le demanderaient, en même temps que des consultations ou après celles-ci.

17/ Les délibérations du Conseil sur le point 13 de l'ordre du jour sont résumées dans le document ID/B/SR.280, par. 1 à 10 et 15 à 20.

18/ Pour ce qui est de la déclaration du Groupe B au sujet des conclusions adoptées par consensus, voir chap. XVI, adoption du rapport de la quatorzième session, par. 168 à 171 et ID/B/SR.281, par. 52 à 61.

152. Le Conseil a décidé que les participants de chaque pays membre seraient des représentants des gouvernements ainsi que des représentants de l'industrie, des travailleurs, des groupes de consommateurs, etc. selon que chaque gouvernement le jugera approprié.

153. Le Conseil a décidé de donner au Système de consultations un caractère permanent avec les principales caractéristiques décrites aux paragraphes ci-dessus, ainsi que dans les décisions prises par le Conseil à ses onzième et douzième sessions au sujet du consensus et de l'élaboration des rapports.

154. Le Conseil a décidé que le projet de règlement intérieur du Système de consultations serait révisé, compte tenu des travaux de sa quatorzième session, et qu'à cet effet, le Président du Conseil tiendrait les consultations appropriées avec les Etats Membres avant que le projet révisé soit soumis au Conseil, à sa quinzième session, pour examen et adoption, par l'intermédiaire du Comité permanent, à sa quatorzième session.

155. Le Conseil a noté la proposition visant à mettre en place un Comité des consultations, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, et est convenu qu'elle devrait être examinée à nouveau.

B. Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUUDI 18/

156. Le Conseil a autorisé la préparation et la convocation, au début de 1981, d'une deuxième réunion du Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUUDI sur les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle.

CHAPITRE XII

QUESTIONS CONCERNANT LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES

157. A sa 278^{ème} séance, le 15 mai, le Conseil a commencé l'examen du point 14 de l'ordre du jour 19/. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi d'une note du Directeur exécutif intitulée "Demandes présentées par des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales" (ID/B/239 et Add.1).

A. Examen des demandes présentées par des organisations intergouvernementales

158. Le Conseil a d'abord examiné les demandes d'association aux activités de l'ONUDI présentées par cinq organisations intergouvernementales, à savoir : l'Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest, le Centre international des entreprises publiques dans les pays en développement, le Centre de formation et de recherches statistiques, économiques et sociales pour les pays islamiques, le Conseil oléicole international et l'Union du fleuve Mano.

159. A sa 278^{ème} séance, le 15 mai 1980, le Conseil a décidé d'accorder à l'Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest, au Centre international des entreprises publiques dans les pays en développement, au Centre de formation et de recherches statistiques, économiques et sociales pour les pays islamiques, au Conseil oléicole international et à l'Union du fleuve Mano, le statut prévu à l'article 75 du règlement intérieur.

B. Examen des demandes présentées par des organisations internationales non gouvernementales

160. Un comité ad hoc, composé des membres du Bureau du Conseil et du Directeur exécutif, s'est réuni le 15 mai 1980 pour examiner les demandes d'admission au statut consultatif auprès de l'ONUDI présentées par huit organisations non gouvernementales, demandes qui figuraient dans les documents ID/B/239 et Add.1. Le Comité ad hoc a recommandé au Conseil, conformément à la procédure établie pour l'octroi du statut consultatif à des organisations internationales non gouvernementales s'intéressant à la promotion du développement industriel 20/, d'accorder le statut consultatif aux huit organisations non gouvernementales suivantes :

Association des foires internationales d'Amérique
Association des industriels latino-américains
Centre international de recherches "Pio Manzu" sur l'habitat
Club de Dakar

19/ Les délibérations du Conseil sur le point 14 de l'ordre du jour sont résumées dans le document ID/B/SR.278, par. 6 à 10.

20/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/7215), Annexe IV.

Commission électrotechnique internationale
Fédération arabe du sucre
Institut pétrochimique latino-américain
Union internationale de science et technologie alimentaires.

161. A sa 278ème séance, le 15 mai 1980, le Conseil a approuvé la recommandation du comité ad hoc.

CHAPITRE XIII

ORDRES DU JOUR PROVISOIRES DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE ET DE LA QUINZIEME SESSION DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, AINSI QUE DES QUATORZIEME ET QUINZIEME SESSIONS DU COMITE PERMANENT

162. A sa 281^{ème} séance, le 19 mai 1980, le Conseil a examiné le point 15 21/ de son ordre du jour et il a adopté les ordres du jour provisoires de la deuxième session extraordinaire et de la quinzième session du Conseil du développement industriel, ainsi que des quatorzième et quinzième sessions du Comité permanent, qui sont reproduits ci-après :

Ordre du jour provisoire de la deuxième session extraordinaire du Conseil du développement industriel

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Programme de travail révisé pour 1981.
4. Adoption du rapport de la deuxième session extraordinaire.
5. Clôture de la deuxième session extraordinaire.

Ordre du jour provisoire de la quinzième session du Conseil du développement industriel

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Débat général.
5. Rapports du Comité permanent.
6. Suite donnée aux décisions et recommandations de la troisième Conférence générale de l'ONUDI.
7. Suite à donner aux décisions et recommandations de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale intéressant le développement industriel.
8. Programme des conseillers industriels hors siège.
9. Redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement.
10. Système de consultations.

21/ Les délibérations du Conseil sur le point 15 de l'ordre du jour sont résumées dans le document ID/B/SR.281, par. 73 à 113.

11. Fonds des Nations Unies pour le développement industriel.
12. Dispositions transitoires concernant l'élargissement de l'autonomie de l'ONUDI.
13. Intégration des femmes dans le développement.
14. Mise au point et transfert des techniques.
15. Banque d'informations industrielles et technologiques.
16. Questions concernant les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales.
17. Ordres du jour provisoires de la seizième session du Conseil du développement industriel et des seizième et dix-septième sessions du Comité permanent.
18. Dates et lieux de la seizième session du Conseil du développement industriel et des seizième et dix-septième sessions du Comité permanent.
19. Adoption du rapport de la quinzième session.
20. Clôture de la quinzième session.

Ordre du jour provisoire de la quatorzième session
du Comité permanent

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Suite donnée aux décisions et recommandations de la troisième Conférence générale de l'ONUDI :
 - a) Technologie industrielle;
 - b) Technologie industrielle liée à l'énergie;
 - c) Production industrielle;
 - d) Mise en valeur des ressources humaines;
 - e) Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés.
4. Programme de travail révisé pour 1981.
5. Coordination.
6. Assistance technique au peuple namibien.
7. Assistance technique au peuple palestinien.
8. Décennie du développement industriel de l'Afrique.

9. Règlement intérieur pour le Système de consultations.
10. Adoption du rapport de la quatorzième session.
11. Clôture de la quatorzième session.

Ordre du jour provisoire de la quinzième session
du Comité permanent

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Activités de l'ONUDI en 1980 :
 - a) Aperçu des activités menées en 1980 : rapport du Directeur exécutif;
 - b) Budget-programme biennal pour la période 1982-1983;
 - c) Plan à moyen terme pour la période 1984-1989;
 - d) Programme ordinaire de coopération technique.
5. Evaluation :
 - a) Rapport intérimaire sur la mise au point de systèmes;
 - b) Coopération avec le PNUD.
6. Adoption du rapport de la quinzième session.
7. Clôture de la quinzième session.

CHAPITRE XIV

DATES ET LIEUX DE LA DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE ET DE LA QUINZIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES QUATORZIEME ET QUINZIEME SESSIONS DU COMITE PERMANENT

163. A sa 281^{ème} séance, le 19 mai 1980, le Conseil a examiné le point 16 22/ de son ordre du jour.

164. A sa 281^{ème} séance, le 19 mai 1980, le Conseil a décidé de tenir :

- a) La deuxième session extraordinaire du Conseil, à Vienne, le 17 octobre 1980;
- b) La quinzième session ordinaire du Conseil, à Vienne, du 15 au 29 mai 1981;
- c) La quatorzième session du Comité permanent, à Vienne, du 13 au 16 octobre 1980;
- d) La quinzième session du Comité permanent, à Vienne, du 7 au 14 mai 1981.

22/ Les délibérations du Conseil sur le point 16 de l'ordre du jour sont résumées aux paragraphes 73 à 113 du document ID/B/SR.281.

CHAPITRE XV

INSCRIPTION DE LA DOMINIQUE ET DE SAINTE-LUCIE SUR LA LISTE C DE L'ANNEXE A LA RESOLUTION 2152 (XXI) DE L'ASSEMBLEE GENERALE

165. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 34/97 en date du 14 décembre 1979, d'inscrire la Dominique et Sainte-Lucie sur la liste C de l'annexe à sa résolution 2152 (XXI).

166. A sa 281ème séance, le 19 mai 1980, le Conseil a pris note de la décision de l'Assemblée générale mentionnée au paragraphe précédent, conformément à la dernière phrase du paragraphe 4 de la section II de la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale portant création de l'CNUDI.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA QUATORZIEME SESSION

167. A sa 281^{ème} séance, le 19 mai 1980, le Conseil a commencé l'examen du point 17 de son ordre du jour, concernant l'adoption du rapport sur les travaux de sa quatorzième session 23/.

168. A la même séance, et après l'adoption des conclusions sur le Système de consultations (voir ci-dessus, par. 147 à 155), une délégation, parlant au nom du Groupe B et ayant demandé que sa déclaration soit résumée dans le rapport du Conseil, a affirmé que les activités régionales des Nations Unies devaient en principe être menées sous les auspices des commissions régionales, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale; et que, en conséquence, la réunion régionale de consultation consacrée à l'industrie africaine des machines agricoles devrait être organisée en étroite coopération avec la Commission économique pour l'Afrique. Cette délégation a ajouté que, selon l'interprétation du Groupe B, cette réunion, comme toutes les réunions de consultation de l'ONUDI, serait ouverte aux participants de tous les pays.

169. Au sujet des conclusions relatives au Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI sur les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle (voir ci-dessus, par. 156), la même délégation a rappelé la déclaration faite par les pays du Groupe B à la vingtième session du Conseil du commerce et du développement, de la CNUCED, telle qu'elle était résumée dans le document ID/B/234/Add.1. Les pays du Groupe B, a ajouté cette délégation, tenaient à souligner qu'il importait que le Groupe d'experts, comme le programme d'études dont il avait demandé l'exécution, restent dans le cadre du mandat qui avait été formulé, et que la prochaine réunion des experts, prévue pour le début de l'année 1981, soit convoquée dans le but d'établir le rapport final du Groupe.

170. Parlant au nom des Etats-Unis d'Amérique, la même délégation a rappelé que, selon ce pays, un Système de consultations ayant un caractère officieux et non intergouvernemental pouvait servir efficacement à la coopération entre pays en développement et pays développés en vue de la solution des problèmes pratiques posés par l'industrialisation.

171. Les Etats-Unis d'Amérique, a déclaré cette délégation, s'étaient joints au consensus qui s'était dégagé au sein du Conseil pour adopter les conclusions sur le Système de consultations; cependant, ils interprétaient l'alinéa b) du paragraphe 151 comme reconnaissant que des négociations pouvaient avoir lieu entre certains participants aux réunions de consultation à l'occasion de ces réunions, mais non pas comme envisageant des négociations globales, sectorielles ou intergouvernementales dans le cadre même des consultations. La finalité et l'objectif des consultations, a dit cette délégation, devaient rester exactement ce que le mot même désignait : une activité de consultation, et non pas de négociation. Les tentatives pour transformer les consultations en négociations intergouvernementales ne pouvaient que diminuer les raisons du secteur privé d'y participer et, en dernière analyse, aboutir à empêcher les Etats-Unis d'y prendre part.

23/ Les délibérations du Conseil sur le point 17 de l'ordre du jour sont résumées dans le document ID/B/SR.281, par. 3 à 36 et 140 à 142.

172. A la 281ème séance, après l'adoption des conclusions sur la suite à donner aux décisions et recommandations de la troisième Conférence générale de l'ONUDI (voir ci-dessus, par. 54), une délégation, parlant au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne et de la Grèce, et appuyée par une autre délégation, a déclaré que la Communauté, bien que s'étant vue dans l'obligation de voter contre la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi, envisageait les travaux futurs de l'ONUDI dans un esprit positif et constructif.

173. La Communauté, a dit cette délégation, continuerait à apporter une contribution majeure aux efforts d'industrialisation des pays en développement. Au cours des deux dernières années, a signalé cette délégation, plus d'un tiers de l'aide publique au développement reçue par le Tiers monde était venue de la Communauté.

174. Les efforts consentis par la Communauté dans le cadre des organisations multilatérales n'avaient pas été moins importants, a ajouté cette délégation : les Etats membres de la Communauté avaient fourni au cours des deux dernières années plus de 40 p. 100 du montant total des contributions au FNUDI.

175. Selon la Communauté, a affirmé cette délégation, les activités futures de l'ONUDI devraient se concentrer, premièrement sur l'amélioration du potentiel technologique des pays en développement; aussi l'Organisation devrait-elle accorder un rang de priorité élevé et des ressources suffisantes à ses activités opérationnelles et à ses efforts de promotion en faveur des technologies industrielles, tout en évitant de répéter inutilement les activités menées dans ce domaine par d'autres organisations. Deuxièmement, a poursuivi cette délégation, l'ONUDI devrait intensifier ses activités dans les domaines voisins qu'étaient la main-d'oeuvre et la formation industrielles; troisièmement, elle devrait renforcer son assistance aux pays les moins avancés; quatrièmement, elle devrait encourager l'utilisation efficace de l'énergie dans la production industrielle et favoriser la mise au point de technologies industrielles liées à l'énergie (et, dans ce contexte, contribuer en outre à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, prévue pour 1981); enfin, elle devrait augmenter ses efforts pour l'élaboration de projets industriels destinés aux pays les moins avancés.

176. Toujours à la 281ème séance, et après l'adoption de la résolution 52 (XIV) relative à la même question, une délégation, parlant au nom des pays du Groupe B, a déclaré que la participation de ces pays à l'adoption par consensus de cette résolution, ainsi que leur acceptation de certaines autres références à la Déclaration et au Plan d'action de New Delhi dans d'autres conclusions et recommandations adoptées par le Conseil à la quatorzième session, ne changeaient pas leur position fondamentale à l'égard de ladite Déclaration et dudit Plan d'action, qui restait telle qu'exposée dans le rapport de la troisième Conférence générale de l'ONUDI (ID/CONF.4/22).

177. Néanmoins, a ajouté cette délégation, les pays du Groupe B estimaient que les participants à la quatorzième session du Conseil avaient fait un grand pas en avant; ces pays se félicitaient du climat de coopération constructive et de bonne volonté qui avait caractérisé les négociations sur les résolutions et les conclusions du Conseil, et pensaient qu'il faisait bien augurer des travaux futurs de l'ONUDI.

178. Une délégation, parlant au nom du Groupe D, et après avoir rappelé que la position de ce groupe sur plusieurs questions mentionnées dans la résolution 52 (XIV) restait telle qu'exprimée dans le rapport de la troisième Conférence générale de l'ONUDI, s'est félicitée de l'esprit de compromis qui avait finalement abouti à un consensus.

179. Une délégation, parlant au nom du Groupe des 77, a déclaré que la résolution 52 (XIV) servirait de base au secrétariat de l'ONUDI pour des activités utiles et prometteuses. Toutes les résolutions et recommandations adoptées à la quatorzième session du Conseil, a ajouté cette délégation, permettraient à l'ONUDI de poursuivre ses activités dans l'intérêt de tous les pays, dans un esprit de respect mutuel et dans l'espoir justifié d'un nouveau renforcement de l'amitié et de la coopération entre le Nord et le Sud. Les résultats de la quatorzième session, a conclu cette délégation, compensaient en grande partie l'issue décevante de la troisième Conférence générale.

180. Une autre délégation, qui a participé aux travaux du Groupe de contact en qualité de membre du Groupe des 77, a déclaré que les efforts ayant abouti à l'adoption de la résolution 52 (XIV) du Conseil du développement industriel ont frayé les voies à un dialogue, et devraient être poursuivies. Cette même délégation a remercié les membres de l'équipe spéciale du Groupe des 77 et, en particulier, les membres des autres groupes pour l'esprit de coopération - "l'esprit de Vienne" - qui a fini par triompher.

181. A la 281ème séance, le 19 mai, le Conseil a adopté l'ensemble de son rapport, étant entendu que le Rapporteur, assisté des "Amis du Rapporteur", serait chargé de le mettre au point, y compris pour les sections qu'il n'avait pas été possible de soumettre à l'examen du Conseil.

CHAPITRE XVII

CLOTURE DE LA QUATORZIEME SESSION

182. Après avoir entendu des déclarations du Président de la quatorzième session, des représentants des divers groupes géographiques et du Directeur exécutif, le Conseil a clos sa quatorzième session à 7 h 50, le 20 mai 1980.

ANNEXE I

Résolutions adoptées par le Conseil du développement industriel
à sa quatorzième session

- 49 (XIV) Programme des Services industriels spéciaux
- 50 (XIV) L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les négociations globales
- 51 (XIV) La Décennie du développement industriel de l'Afrique
- 52 (XIV) Suite à donner aux décisions et recommandations de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

49 (XIV). Programme des Services industriels spéciaux

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant la résolution 33/78 de l'Assemblée générale sur la coopération pour le développement industriel, datée du 15 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée recommandait au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement d'augmenter comme il convenait le volume annuel des ressources financières du programme des Services industriels spéciaux,

Rappelant également la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale en vue du développement industriel de ces pays a/ adoptés par la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans lesquels le Programme des Nations Unies pour le développement était instamment prié de mettre en oeuvre la résolution 33/78 de l'Assemblée générale en doublant le montant annuel des ressources financières allouées au programme des Services industriels spéciaux,

Réaffirmant sa conviction que l'accélération de l'industrialisation dans les pays en développement pose des problèmes pratiques, souvent à court terme, exigeant une solution rapide et flexible,

Réitérant l'utilité du programme des Services industriels spéciaux,

Notant que la valeur réelle de l'allocation annuelle de 3,5 millions de dollars a été considérablement réduite depuis la date à laquelle ce montant avait été arrêté,

Invite le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à envisager, à sa vingt-septième session en juin 1980, les mesures voulues en vue :

- a) D'augmenter les montants alloués au programme des Services industriels spéciaux pour 1980 et 1981 afin de compenser la baisse en valeur réelle de l'allocation annuelle;
- b) De doubler au moins le montant annuel des ressources allouées au programme durant le troisième cycle de programmation par pays du Programme des Nations Unies pour le développement, qui s'ouvrira en 1982.

281ème séance plénière,
19 mai 1980.

a/ ID/CONF.4/22, chap. VI.

50 (XIV). L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les négociations globales

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, datées du 1er mai 1974, relatives à l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant aussi la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, datée du 12 décembre 1974, relative à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant également la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels, et la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale en vue du développement industriel de ces pays,

Rappelant la résolution 34/138, en particulier son paragraphe 3, et la résolution 34/139 de l'Assemblée générale, datées du 14 décembre 1979, relatives à l'ouverture d'une série de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement,

1. Prie le Directeur exécutif de suivre attentivement l'évolution des progrès accomplis à l'Organisation des Nations Unies à New York en ce qui concerne les négociations globales;

2. Décide que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devrait être prête à répondre aux demandes qui pourraient lui être adressées par l'Assemblée générale à sa onzième session extraordinaire au sujet des négociations globales qui doivent être ouvertes;

3. Décide aussi d'agir en conséquence à sa quinzième session.

281ème séance plénière,
19 mai 1980.

51 (XIV). La Décennie du développement industriel de l'Afrique

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant la résolution ID/CONF.4/RES.2 en date du 9 février 1980, concernant la Décennie du développement industriel de l'Afrique, adoptée par la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Tenant compte du degré de priorité élevé accordé par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, lors de sa session extraordinaire tenue à Lagos les 28 et 29 avril 1980, à l'accélération du rythme de développement industriel de l'Afrique grâce, notamment, à l'exécution intégrale d'un programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique,

Réaffirmant le fait que l'Afrique est reconnue comme étant la moins avancée de toutes les régions en développement, qu'elle contient le plus grand nombre de pays les moins avancés, ou sans littoral, ainsi que d'économies les plus gravement touchées et qu'elle requiert un très vaste programme d'assistance technique et financière et un appui pour l'accélération de son développement industriel afin de lui permettre de maximiser sa part dans la réalisation de l'objectif de Lima et des objectifs connexes,

Rappelant la résolution 33/27 de l'Assemblée générale en date du 1er décembre 1978, relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, dans laquelle l'Assemblée a notamment prié le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies de veiller à ce que les facilités suffisantes continuent d'être fournies dans le domaine de l'assistance technique au Secrétariat général de l'Organisation de l'unité africaine, lorsque celui-ci le demanderait,

1. Rappelle la recommandation de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel tendant à ce que l'Assemblée générale proclame les années 80 Décennie du développement industriel de l'Afrique et demande au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les dispositions financières et autres qui sont nécessaires pour lancer cette décennie de façon satisfaisante,
2. Recommande que l'Assemblée générale, à sa onzième session extraordinaire, envisage de prendre les décisions nécessaires à ce sujet;
3. Rappelle aussi que la troisième Conférence générale a demandé au Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de coopérer avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine pour élaborer un programme d'action pour la Décennie et de le présenter à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire en 1980;
4. Engage le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à fournir un concours sans réserve pour mettre au point le programme d'action, comme il lui a été demandé par la troisième Conférence générale;
5. Invite l'Assemblée générale, après avoir examiné le programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique et s'être prononcée à ce sujet, à prier instamment tous les gouvernements ainsi que toutes les institutions spécialisées des Nations Unies d'accorder la plus haute priorité aux mesures visant à assurer l'exécution efficace de ce programme;
6. Prie le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de faire rapport au Comité permanent, à sa quatorzième session, sur le lancement de la Décennie du développement industriel de l'Afrique et de présenter ses propositions concernant la contribution de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à la réalisation des objectifs de la Décennie, y compris, le cas échéant, l'établissement d'un sous-programme et l'ouverture de crédits suffisants, selon qu'il conviendra.

281ème séance plénière,
19 mai 1980.

52 (XIV). Suite à donner aux décisions et recommandations de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Le Conseil du développement industriel,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération internationale, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant aussi la résolution de l'Assemblée générale 34/207 du 19 décembre 1979 concernant la session extraordinaire qui aura lieu en 1980 pour évaluer les progrès réalisés dans l'instauration du nouvel ordre économique international, examiner les obstacles auxquels elle se heurte, tels qu'ils ont été identifiés dans les instances respectives des différents organismes des Nations Unies et, sur cette base, prendre des mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, y compris l'adoption de la nouvelle Stratégie internationale du développement pour les années 80,

Soulignant la nécessité reconnue d'accélérer le développement des pays en développement, et en particulier leur industrialisation comme moyen fondamental et dynamique de parvenir à un développement économique et social auto-entretenu et global contribuant à l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

Rappelant la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels, ainsi que la Déclaration et le Plan d'action de New Delhi concernant l'industrialisation des pays en développement et la coopération internationale en vue du développement industriel de ces pays,

Conscient de ce que l'accélération du rythme d'industrialisation des pays en développement fait qu'il est impérieux d'élargir et d'intensifier l'effort en vue d'assurer des ressources supplémentaires et des programmes plus vastes,

Soulignant les résolutions de l'Assemblée générale concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et notamment les résolutions 33/78 du 15 décembre 1978, 34/96 du 13 décembre 1979 et 34/98 du 13 décembre 1979 sur la coopération en matière de développement industriel et la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Rappelant la résolution 34/96 du 13 décembre 1979 dans laquelle l'Assemblée générale a recommandé aux Etats de signer et de ratifier, accepter ou approuver l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de décider qu'il entrerait rapidement en vigueur, de façon que la nouvelle institution puisse voir le jour à une date rapprochée,

Réaffirmant sa résolution 45 (IX) du 30 avril 1975 sur la suite à donner aux décisions et recommandations de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

1. Invite tous les gouvernements, à la suite de la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à prendre toutes les mesures appropriées possibles pour accélérer l'industrialisation des pays en développement;

2. Recommande à l'Assemblée générale d'envisager d'inviter toutes les organisations et institutions, tous les organes subsidiaires et toutes les conférences du système des Nations Unies à prendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, les mesures nécessaires pour accélérer l'industrialisation des pays en développement, en tenant compte des décisions, recommandations et résultats de la troisième Conférence générale;

3. Prie le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :

- a) D'établir un programme de travail révisé pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenant compte des priorités définies dans les conclusions sur le point 7 de l'ordre du jour de la quatorzième session du Conseil du développement industriel et des décisions prises par l'Assemblée générale à la suite de la troisième Conférence générale;
- b) De présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les mesures prises par le Conseil du développement industriel à sa quatorzième session, notamment en ce qui concerne la suite à donner à la troisième Conférence générale.
- c) De présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne la signature et la ratification de l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et de faire régulièrement rapport à ce sujet au Conseil du développement industriel;
- d) De demander périodiquement aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées des renseignements sur les mesures prises et les progrès accomplis en ce qui concerne l'accélération de l'industrialisation des pays en développement à la suite de la troisième Conférence générale et de présenter régulièrement au Conseil du développement industriel et à son Comité permanent des rapports contenant les communications reçues ainsi que ses propres observations et suggestions en vue de nouvelles mesures à prendre et de nouveaux progrès à accomplir;

4. Recommande à l'Assemblée générale que le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel soit conforme aux priorités de programme définies par le Conseil du développement industriel à la suite de la troisième Conférence générale, et de faire en sorte que des ressources suffisantes soient mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat;

5. Décide qu'il examinera et suivra les progrès accomplis en ce qui concerne l'accélération de l'industrialisation des pays en développement à la suite de la troisième Conférence générale;

6. Décide en outre que le Comité permanent, à sa quatorzième session, procédera à une évaluation préliminaire des progrès accomplis en ce qui concerne l'accélération de l'industrialisation des pays en développement, à la suite de la troisième Conférence générale;

7. Souligne la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de veiller à ce que les conclusions adoptées par le Conseil du développement industriel, à sa quatorzième session, sur le point 7 de son ordre du jour concernant la suite à donner aux décisions et recommandations de la troisième Conférence générale soient appliquées sans retard.

281ème séance plénière,
19 mai 1980.

ANNEXE II

Documents présentés au Conseil du développement industriel à sa
quatorzième session

- ID/B/233/Rev.1 Ordre du jour
- ID/B/234 Système de consultations : rapport du Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI sur les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle
- ID/B/234/Add.1 Système de consultations : vingtième session du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED - délibérations, résolutions et état d'incidences administratives et financières concernant le Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI
- ID/B/235 Système de consultations
- ID/B/236 Intégration des femmes dans le développement : activités menées par l'ONUDI en 1979 pour mieux faire participer les femmes à l'industrialisation
- ID/B/237 Redéploiement des industries des pays développés vers les pays en développement : études entreprises par l'ONUDI
- ID/B/238 Rôle du secteur public dans le développement industriel : le secteur public et l'industrialisation des pays en développement
- ID/B/239 et Add.1 Questions concernant les organisations inter-gouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales : demandes présentées par des organisations intergouvernementales et des organisations internationales non gouvernementales
- ID/B/240 Rapport annuel du Directeur exécutif, 1979
- ID/B/240/Add.1 Rapport annuel du Directeur exécutif, 1979 : profil des activités de coopération techniques de l'ONUDI - fiches par pays
- ID/B/240/Add.2 Rapport annuel du Directeur exécutif, 1979 : annexe statistique mise à jour
- ID/B/240/Add.3 Rapport annuel du Directeur exécutif, 1979 : Fonds des Nations Unies pour le développement industriel (FNUDI) - état des contributions au 31 mars 1980

- ID/B/241 Banques d'informations industrielles et technologiques : activités entreprises en 1979 et perspectives d'avenir
- ID/B/242 Mise au point et transfert des techniques
- ID/B/243 et Corr.1
(en anglais seulement) Suite à donner aux décisions et recommandations de la troisième Conférence générale de l'ONUDI : révision proposée du programme de travail de l'ONUDI pour 1981
- ID/B/244 Ordre du jour provisoire annoté
- ID/B/245 Suite à donner aux décisions et recommandations de la troisième Conférence générale de l'ONUDI : proposition concernant un service d'élaboration des projets industriels
- ID/B/246 et Corr.1 Suite à donner aux décisions et recommandations de la troisième Conférence générale de l'ONUDI : révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983
- ID/B/247 Rapport du Comité permanent sur les travaux de sa treizième session
- ≡ ≡ ≡
- ID/B/C.3/90 Questions d'organisation et de finances : dispositions transitoires concernant l'élargissement de l'autonomie de l'ONUDI
- ≡ ≡ ≡
- ID/B/CRP.80-1 Règlement intérieur pour le Système de consultations
- ≡ ≡ ≡
- ID/B/INF.66 Renseignements préliminaires à l'intention des participants
- ID/B/INF.67/Rev.1 Liste des participants

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
